

Art. 1 ORGANISATION

L'Office du Tourisme d'Estavayer-le-Lac et Payerne organise en ville de Payerne un marché dit "de Printemps".

Il propose : produits du terroir, produits frais, ainsi qu'artisanat local et régional.

Art. 2 AUTORISATIONS

Seules les personnes autorisées à travailler en Suisse peuvent prétendre à vendre des marchandises sur le marché. Une personne non-autorisée à travailler en Suisse qui aura obtenu un emplacement se verra expulsée sur le champ et ne percevra aucun remboursement.

Art. 3 INSCRIPTION

Chaque marchand devra faire une demande pour exposer sa marchandise aux organisateurs au moyen d'un bulletin d'inscription délivré par ceux-ci. Les organisateurs ont eux seuls la qualité d'accepter les demandes et de procéder à la répartition des emplacements. Les exposants s'engagent à se conformer aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux décisions des organisateurs. Celles-ci sont sans appel.

Aucune inscription ne sera acceptée le jour-même du marché.

L'inscription peut être refusée si :

- Il n'y a plus d'emplacement disponible.
- Le requérant n'a pas les garanties pour exercer conformément le métier de marchand.
- L'offre pour le même article est trop importante ou ne correspond pas au thème du marché.
(À noter que seuls les stands proposant de l'artisanat local ou régional sont acceptés).
- Le marchand a dérogé aux règles ou n'a pas respecté ses engagements lors d'un précédent événement.

À noter que la priorité est donnée aux habitués ayant fait preuve de bonne gestion de leur stand les années précédentes.

Art. 4 HORAIRE DE LA MANIFESTATION

Le Marché de Printemps se déroulera comme suit : **le samedi 15 mai 2021, de 9h00 à 17h00.**

Les marchandises devront être évacuées dès 17h00.

Art. 5 EMBLACEMENTS

Les surfaces louées seront délimitées par un marquage au sol. Les emplacements auront une profondeur de 2 à 3 mètres selon le désir de l'exposant, leur longueur sera déterminée par le nombre de mètres loués. Les exposants s'engagent à respecter les surfaces attribuées et à ne pas empiéter sur les stands voisins.

Aucun exposant ne sera admis sur le marché sans inscription au préalable.

Dans la mesure du possible, nous essayons de garantir la même place d'une année à l'autre. Néanmoins, en cas d'augmentation du métrage du stand, nous ne pouvons garantir l'emplacement habituel de l'exposant.

À moins d'une demande exceptionnelle accordée par les organisateurs, aucun véhicule ni remorque n'est autorisé sur la place où se déroule le marché. Les organisateurs sont libres d'accepter ce genre de demande ou non.

Les organisateurs sont en droit de déplacer un stand à la dernière minute en cas de nécessité et s'ils estiment que ce dernier risque de gêner une habitation/un commerce de la ville. Dans la mesure du possible, la personne concernée sera informée au plus tard la veille du marché et si les organisateurs n'arrivent pas à la joindre, elle sera déplacée d'office et avertie le matin-même, à son arrivée.

Art. 6 PARKING

Dans l'intérêt du marché, les véhicules sont à parquer en-dehors de la Place du Marché. Pour information, le parking du Stade, se trouve à environ 8-10 minutes à pied (voir au verso de la page) et il est gratuit toute la journée durant les weekends.

Art. 7 INSTALLATION ET EVACUATION DES MARCHANDISES EXPOSEES

L'arrivée des marchands pourra se faire entre 7h00 et 8h30. **Chacun apporte lui-même son banc et ses protections contre le soleil ou la pluie.** Le rangement devra s'effectuer dès la fermeture du marché (17h00).

Par respect des organisateurs et des autres marchands, merci de respecter l'horaire du marché.

Art. 8 CONDITIONS FINANCIERES

Le prix de l'emplacement est fixé à :

- **CHF 10.-** le mètre linéaire pour les stands standards.
- Une taxe de **CHF 20.-** est rajoutée (publicité, électricité, frais de dossiers...).
- Exemple : 4ml → 4 x CHF 10.- + CHF 20.- = CHF 60.-

Le montant de la location est à verser **au plus tard 2 semaines avant la manifestation** par bulletin de versement. Le bulletin de versement est transmis avec le formulaire d'inscription.

Art. 9 AFFICHAGE

La loi sur le commerce oblige chaque marchand à afficher son nom et adresse sur son stand ainsi que les prix des articles vendus.

Art. 10 RESILIATION ET / OU NON VENUE DU MARCHAND

Si l'exposant se retire après confirmation de son inscription par bulletin d'inscription ou paiement de sa place, le montant de la location reste acquis aux organisateurs.

Les organisateurs peuvent réclamer leur dû (par facture) si le montant ne leur a pas été payé d'avance, si l'exposant se retire 2 jours avant le marché ou s'il ne se présente pas le jour du marché même (sauf en cas de force majeure).

L'organisateur se réserve le droit de ne plus accueillir lors de prochains événements les marchands ne se présentant pas le jour du marché sans l'avoir annoncé ou partant avant la fin de l'événement, sans demande préalable.

Art. 11 ASSURANCES

Les marchandises et objets, propriétés de l'exposant, doivent être assurés par lui contre les dégâts d'eau, le vol, le feu et la responsabilité civile.

Art. 12 RESPONSABILITE

En cas de sinistre, tout dommage causé aux marchandises et objets exposés de l'exposant, est supporté par ce dernier, les organisateurs n'assument aucune responsabilité à cet égard.

Art. 13 NETTOYAGE

Les emballages vides et autres déchets devront être évacués par les exposants. Merci à chacun de laisser son emplacement tel qu'il l'a trouvé.

Art. 14 COURANT ELECTRIQUE

Les exposants souhaitant un raccordement électrique doivent le signaler par le biais du bulletin d'inscription. Seuls des tableaux électriques seront à disposition, les exposants se fournissent eux-mêmes en rallonges et enrouleurs.

Art. 15 CONDITIONS SANITAIRES COVID-19 (sous réserve de modifications – 18.01.2021)

À l'heure actuelle (janvier 2021), seuls les stands proposant des biens de consommation courante (ex. produits alimentaires, articles de droguerie, produits de papeterie, etc.) sont autorisés. Pour les produits alimentaires, les clients ne doivent pas toucher la marchandise présentée. De plus, une distance raisonnable doit être laissée entre chaque stand (env. 1,5 mètres). Le port du masque est obligatoire pour les marchands et les clients et l'hygiène des mains doit être garantie sur chaque stand.

Art. 16 ANNULATION DUE AU COVID-19

Dans le cas où le marché devait être annulé à cause du Covid, les participants seraient informés dès que possible, mais au plus tard une semaine avant la manifestation. Si c'était le cas, les marchands ayant déjà payé leur emplacement seraient remboursés. C'est pourquoi, nous vous prions d'indiquer votre n° IBAN sur le formulaire d'inscription.

Art. 17 DEMANDE SPÉCIALE

Toute demande spéciale n'étant pas explicitement mentionnée dans le champ « Remarque(s) », au bas du formulaire d'inscription, ne sera pas prise en compte. De même, les remarques faites le jour du marché ne sont pas considérées pour l'année suivante.

Art. 18 DISPOSITIONS FINALES

- Si par suite de circonstances d'ordre politique, économique ou en cas de force majeure, le marché ne pouvait avoir lieu, les exposants ne pourraient prétendre à aucune indemnité.
- L'organisateur se réserve le droit d'interdire la vente et d'expulser toute personne ne se conformant pas aux règles du marché, dérogeant au règlement ou créant des problèmes.

En signant leur bulletin d'inscription, les exposants déclarent adhérer sans réserve aux clauses du présent règlement.

LES ORGANISATEURS

A. Bersier

Estavayer-le-Lac/Payerne Tourisme

